



## Droit au chômage quand on suit son conjoint

Par **klidesa\_old**, le **18/04/2007** à **08:27**

Bonjour,

Mon conjoint a trouvé un emploi en suisse et va disposer dans quelques mois d'un contrat frontalier.

Je souhaitais avoir la confirmation qu'il me sera possible de recevoir une indemnité chômage si je démissionne de mon emploi actuel pour le suivre.

Merci par avance.

Par **Euphoria**, le **18/04/2007** à **12:49**

Absolument. Vous ne serez éventuellement soustraite à l'obligation de préavis précédent votre démission du fait de l'affectation de votre époux loin de votre domicile.

Par **Pierre**, le **18/04/2007** à **16:15**

On peut suivre son conjoint et bénéficier des indemnités ASSEDIC si le conjoint se déplace pour un motif professionnel :

- mutation au sein d'une entreprise,
- changement d'employeur,
- reprise d'emploi après une période de chômage,

- création ou reprise d'une entreprise ou début d'une activité de travailleur indépendant.

Par **klidesa\_old**, le **10/05/2007** à **13:01**

Merci pour ta réponse, il s'agit dans notre cas d'un changement d'employeur.